

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023

Délibération
N°2023-12-225

Approbation d'un avenant
au contrat DSP du service
de l'eau potable de Givet

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable passé en date du 14 janvier 2011 entre la Ville de GIVET et la Compagnie des eaux et de l'Ozone,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-06-127 du 11 juin 2019 approuvant le transfert des Compétences Eau Assainissement des Communes à la Communauté, et par conséquent des contrats attachées,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-12-284 du 27 décembre 2019 approuvant les conventions de Gestion des contrats d'affermage, des délégations de service public de l'Eau et de l'Assainissement aux Régies Intercommunales,

Considérant que l'échéance du contrat de délégation du service de l'eau potable de la ville de Givet arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022-12-238 du 20 décembre 2022, approuvant un premier avenant portant sur prolongation du contrat de DSP pour l'année 2023, pour permettre aux services de la Régie de se concentrer sur la reprise des installations d'assainissement aux vues des difficultés rencontrées avec SUEZ sur le service de l'assainissement,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Eau réunie le 12 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2023,

Considérant que cet avenant de prolongation n'entraînera pas de modification du tarif en cours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **accepte** d'établir un avenant avec le délégataire Véolia pour une durée de 2 ans,
- * **accepte** de créer à la charge du délégataire, un fonds de travaux d'un montant de 25 000 € HT affectés aux travaux de raccordement des futures installations en cours de réalisation,
- * **donne délégation** au Président de signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ces décisions.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

